

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 282-24

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 10 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 282-24 modifiant le règlement numéro 247 concernant les nuisances publiques.
- Ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
- Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi* ce 15 janvier 2025.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 15 janvier 2025.



Robert Lyman
Directeur général et greffier-trésorier